



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

- Bureau Communautaire du 15 février 2024
- Conseil Communautaire du 22 février 2024

Préambule

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

Il constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside, en effet, dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel.

Le présent rapport, destiné à servir de base au Débat d'Orientations Budgétaires, présente successivement :

- Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif ;
- Un point rétrospectif sur la situation financière de la collectivité ;
- Le cadrage et les conditions d'équilibre envisagées pour la construction du Budget Primitif 2024.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il sera ensuite, après transmission au Sous-Préfet et aux maires des communes membres, mis en ligne sur le site internet de Cœur d'Ostrevent et tenu à la disposition du public.

1 – Les principaux éléments du contexte économique, financier, budgétaire et législatif

1 -1 Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités

- Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul de déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- Pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- Pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- Pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- Pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique dont 1,8 milliards d'euros pour l'énergie, 1,6 milliards d'euros pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement a prévu d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

La loi de Finances pour 2024 a retenu les hypothèses suivantes :

| | 2023 | 2024 |
|----------------------------|--------|--------|
| Croissance | 0,9% | 1,4% |
| Déficit public en % du PIB | -4,9% | -4,4% |
| Inflation | 3,7% | 2,6% |
| Endettement en % du PIB | 109,7% | 109,7% |

A noter que la dette des collectivités locales ne représente que 8% de la dette publique qui excède 3 000 milliards d'euros en 2023.

Pour la deuxième fois d'affilée, la BCE a relevé ses taux directeurs en septembre 2023. Afin de contrer la forte hausse d'inflation en zone euro, son taux principal est passé de 0% (depuis 2016) à 4,50% en un an et demi ce qui est inédit. Ce relèvement de taux a eu un impact certain sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression. De nouvelles hausses de taux ne sont pas exclues pour 2024.

- Le contexte économique local

Dans son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, publié en fin d'année 2023, la Cour des Comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023 par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'attendues ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses en grande partie incompressibles, comme la rémunération des agents et l'achat de biens.

Selon les prévisions, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un excédent de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtront un besoin de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

L'évolution de l'épargne brute des quatre strates de collectivités serait la suivante au terme de l'exercice 2023 :

| | |
|--------------|------|
| Communes | +21% |
| EPCI | -3% |
| Départements | -39% |
| Régions | -12% |

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 ne contient plus de mesures coercitives associant les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, de type « Contrats de Cahors ». Toutefois elle fixe un objectif aux collectivités : l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement ne doit pas excéder l'inflation -0,5% (soit 2,1% selon les prévisions).

1 -2 Les principales mesures de la loi de finances pour 2024 intéressant les EPCI à fiscalité propre

- Les concours financiers de l'Etat pour 2024

Globalement, les concours financiers de l'Etat s'élèveront à 54, 796 milliards d'euros pour 2024. Le montant des variables d'ajustement atteint 67 millions d'euros contre 45 millions d'euros en 2023. Les variables d'ajustement concernées sont notamment :

- la DCRTP du bloc communal (communes et EPCI) : -15 millions d'euros
- le FDPTP : - 12 millions d'euros.

Contrairement aux trois dernières années, la DCRTP et le FDPTP seront impactés en 2024. Le montant de la minoration sera réparti entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal afférentes à l'exercice 2022.

- La Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de finances pour 2024 prévoit une progression de 320 millions d'euros de la DGF. 90 millions d'euros sont fléchés sur la dotation d'intercommunalité (dont 30 millions d'euros financés par l'Etat et 60 millions d'euros financés par écrêtement de la dotation de compensation de la part « salaires » de l'ancienne taxe professionnelle). A noter que lors de la présentation du projet de loi de finances aux parlementaires, il avait été précisé que l'augmentation de la dotation d'intercommunalité serait financée par l'Etat ...

La dotation d'intercommunalité est soumise, depuis sa réforme en 2019, à un système de plafonnement. Son augmentation est ainsi plafonnée à 110% du montant de la dotation en euro par

habitant de l'année précédente. La loi de finances pour 2024 porte ce plafond de progression de 110% à 120%.

- La réforme de la suppression de la CVAE

La suppression définitive de la CVAE annoncée en loi de finances 2023 pour 2024 fait l'objet d'un aménagement avec une suppression progressive de 2024 à 2026 ... avant une suppression définitive en 2027. Pour rappel, la CVAE avait été réduite de moitié en 2023.

Cette réforme n'a pas d'impact sur les modalités de compensation de la perte de CVAE dont bénéficient les collectivités sous la forme d'une fraction de la TVA nationale.

- Les autres mesures
 - L'introduction d'un état annexe obligatoire au compte administratif relatif aux impacts du budget pour la transition écologique.
 - L'instauration du compte financier unique au plus tard au titre de l'année 2026 (il se substituera au compte administratif et au compte de gestion).
 - La reconduction en 2024 du bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité au bénéfice des petites collectivités (employant moins de 10 employés avec moins de 2 millions d'euros de recettes et éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité).
 - Les EPCI pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille, comme en 2023 (avec une évolution de ses paramètres).
 - Une nouvelle exonération de longue durée de taxe foncière bâtie pour certains logements sociaux est créée. Elle concerne les logements achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de rénovation lourde. La perte de fiscalité correspondante sera compensée par l'Etat (à partir du taux de TFB de 2023)
 - Un nouveau dispositif « Zone France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) s'applique à partir du 1^{er} juillet 2024 (fusion des dispositifs « Bassin d'Emploi à Redynamiser », « Zones de revitalisation des Commerces en Milieu Rural » et « Zones de revitalisation Rurale »).
 - Allongement de la possibilité d'exonérer de CFE les entreprises situées dans les zones d'aide à finalité régionale jusqu'au 30 juin 2024.
 - Instauration d'une compensation à destination des EPCI qui enregistrent une perte importante de taxes de foncier bâti afférentes aux entreprises à l'origine de cette perte (disposition non applicable en cas de modification du périmètre intercommunal).
 - Instauration d'une exonération facultative de taxe foncière bâtie à destination des constructions de logements ou de logements ayant fait l'objet de dépenses relatives à la rénovation énergétique (exonération comprise entre 50% et 100%).
 - Nouveau report de la mise en œuvre de la révision sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette révision est une nouvelle fois reportée d'un an, soit en 2026.
 - Le Fonds Vert ou fond d'accélération de la transition écologique est pérennisé jusqu'en 2027. Il sera doté de 2,5 milliards d'euros pour 2024 (contre 2 milliards d'euros en 2023).

2 – L'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent

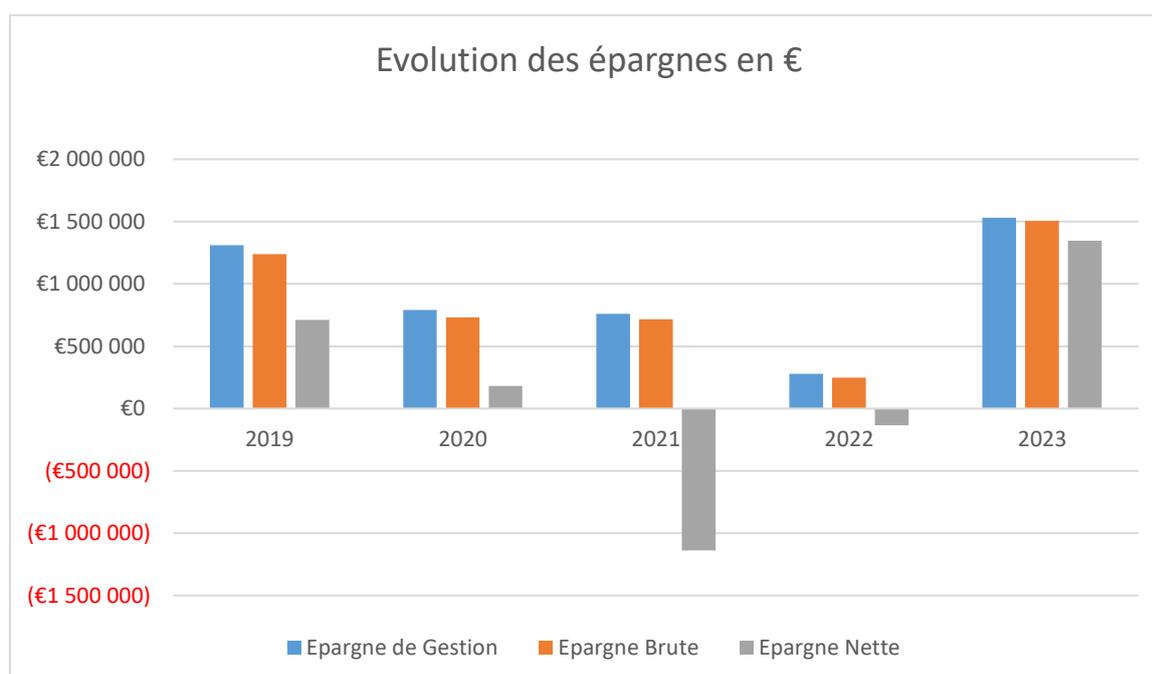
Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2024, il convient de porter un regard sur l'évolution de la situation financière de Cœur d'Ostrevent au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données des comptes administratifs des exercices 2019 à 2022 et d'une estimation pour l'exercice 2023.

Les données 2023 sont donc des projections à la date d'établissement du présent rapport. Elles ont une simple valeur indicative permettant de dégager des tendances et devront être corrigées au moment du vote du compte administratif 2023.

2 -1- Evolution des soldes intermédiaires de gestion

Sur la période concernée, ces soldes intermédiaires de gestion ont évolué comme suit pour le budget principal :

| EN € | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|------------------|------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement | 25 266 693 | 27 614 419 | 26 489 805 | 28 062 387 | 30 037 608 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 24 027 726 | 26 882 874 | 25 770 152 | 27 815 177 | 28 505 689 |
| Dont intérêts de la dette | 71 172 | 58 265 | 44 588 | 31 387 | 26 647 |
| Epargne de gestion | 1 310 140 | 789 810 | 761 367 | 278 597 | 1 531 919 |
| Epargne brute | 1 238 968 | 731 545 | 716 778 | 247 210 | 1 505 272 |
| Remboursement capital dette | 528 276 | 551 164 | 1 853 823 | 380 827 | 158 325 |
| Epargne nette | 710 693 | 180 381 | - 1 137 044 | - 133 617 | 1 346 947 |



Rappel de quelques définitions :

- L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette ;
- L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité ;
- L'épargne nette : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

En 2019, l'épargne nette est positive en dépit du retrait de la commune d'Emerchicourt de notre périmètre au 1^{er} janvier 2019. Ce bon niveau d'épargne nette résulte d'un effort important de réduction des dépenses de fonctionnement et notamment d'une réduction importante de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des zones d'activités (-1,1M €).

En 2020, l'épargne nette s'infléchit nettement en lien avec la prise de compétence « mobilité » (effet en année pleine).

L'année 2021 est une année atypique. En effet, au titre de cet exercice, a été comptabilisé en remboursement du capital de la dette, la quote-part de dette correspondante au transfert de la compétence « assainissement » au SIDEN-SIAN pour Montigny-en-Ostrevent pour un montant de 1 278 701 €, somme remboursée la même année par le Syndicat. En faisant abstraction de cette écriture exceptionnelle, l'exercice 2021 se solderait par une épargne nette positive de 141 656 €.

En 2022, l'Épargne nette devient légèrement négative sous l'effet notamment d'une majoration conséquente de notre participation au SIAVED non totalement compensée par l'augmentation du taux de TEOM.

A la clôture de l'exercice 2023, l'épargne nette serait largement positive sous l'effet de la réintégration de la commune d'Emerchicourt dans notre périmètre et du dynamisme exceptionnel de nos recettes fiscales.

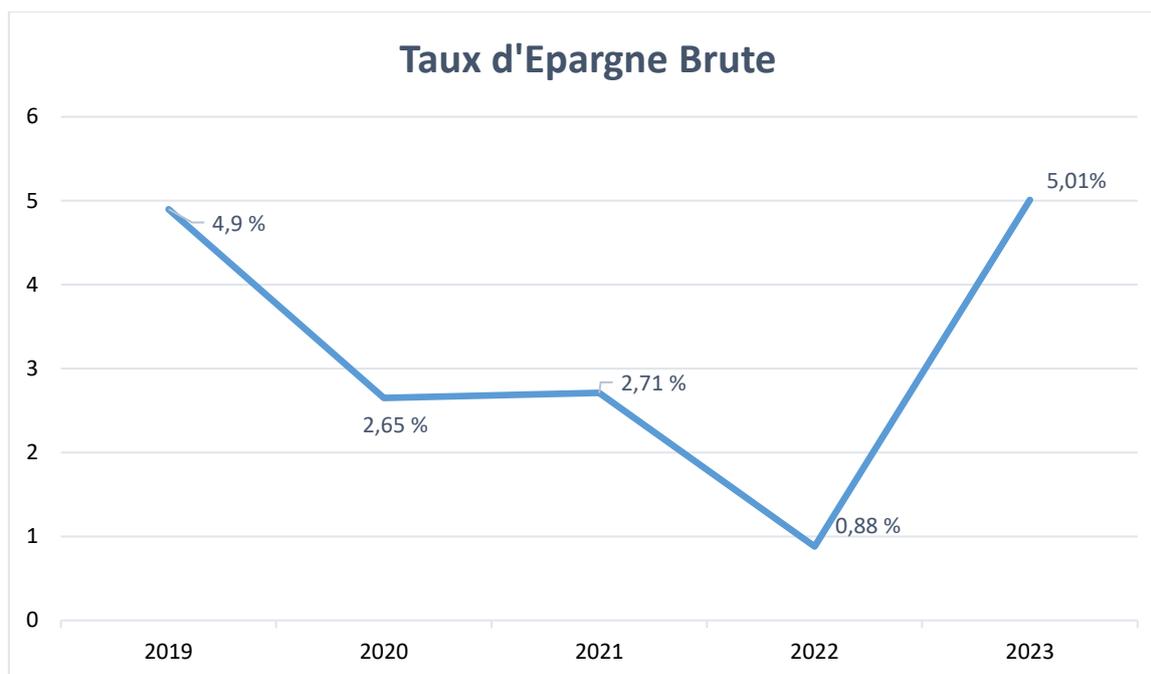
Rappelons enfin que le retrait de la commune d'Emerchicourt de notre périmètre est à l'origine d'un repli de l'épargne brute de 4,2M € sur la période 2019-2022.

2-2- Evolution du taux d'épargne brute (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement)

Ce taux mesure la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Ce taux d'épargne brute évolue de la façon suivante :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Epargne brute | 1 238 968 | 731 545 | 716 778 | 247 210 | 1 505 272 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 25 266 695 | 27 614 419 | 26 489 805 | 28 062 387 | 30 037 608 |
| Taux d'épargne brute | 4,9 % | 2,65 % | 2,71 % | 0,88 % | 5,01% |



Sur l'ensemble de la période, Cœur d'Ostrevent affiche un taux d'épargne brute bien inférieur au seuil d'alerte de 10 %. Ce taux faible témoigne d'une situation financière saine mais néanmoins très fragile.

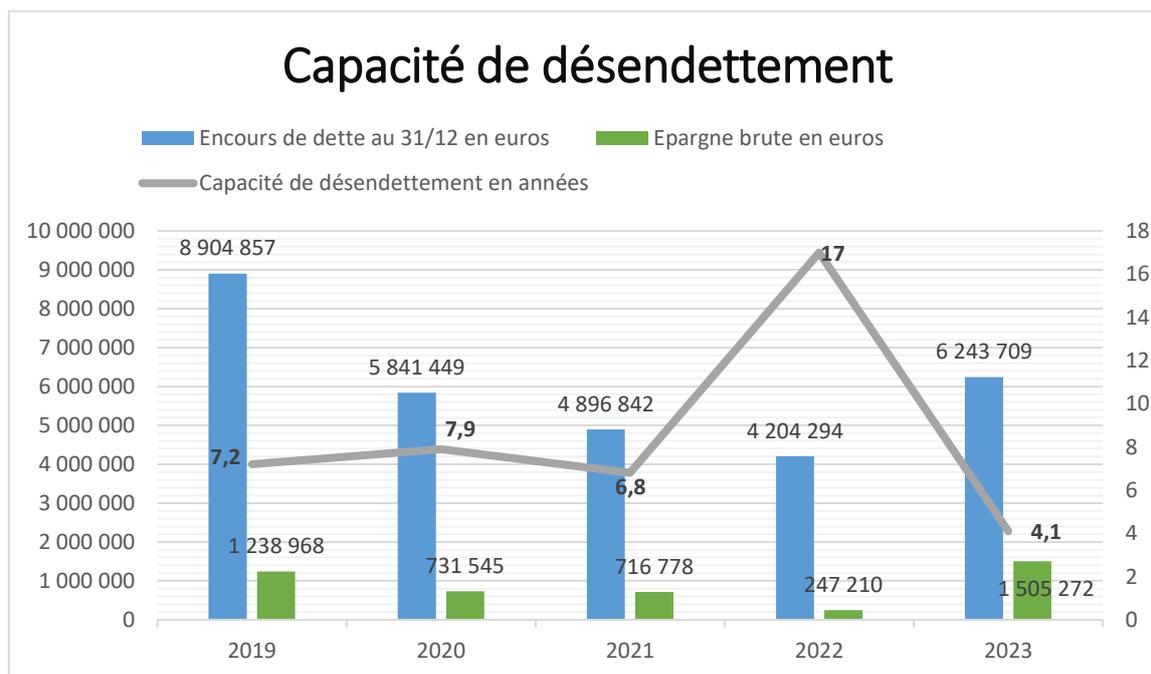
2-3- La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute)

Principal indicateur de solvabilité, la capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à Cœur d'Ostrevent pour se désendetter totalement si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette.

Evolution de la capacité de désendettement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Encours de dette au 31/12 (*) | 8 904 857 | 5 814 449 | 4 896 842 | 4 204 294 | 6 243 709 |
| Epargne brute | 1 238 968 | 731 545 | 716 778 | 247 210 | 1 505 272 |
| Capacité de désendettement | 7,2 ans | 7,9 ans | 6,8 ans | 17 ans | 4,1 ans |

(*) budget principal et budget annexe ZA



A la clôture de l'exercice 2023, la capacité de désendettement devient à nouveau inférieure à 10 années (norme couramment admise).

Cœur d'Ostrevent est faiblement endettée et présente à la clôture de l'exercice 2023 des soldes de gestion lui permettant de recourir à l'emprunt.

3 – Les perspectives sur la section de fonctionnement du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 tiendra compte du retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 tant en dépenses qu'en recettes.

3-1-L'évolution attendue des recettes de fonctionnement

➤ 3-1-1- Les recettes fiscales

En matière de fiscalité, les hypothèses d'évolution des recettes tiennent compte chaque année :

- Des évolutions d'assiette fiscale constatées ces dernières années ;
- Des mesures de la Loi de Finances pour 2024 ;
- Des indications communiquées fin 2023 par la Direction Régionale des Finances Publiques

▪ La fiscalité des ménages

Les taux des impôts ménages mis en œuvre en 2022 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,363% (inchangé depuis 2011) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,61% (inchangé depuis 2011) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,04% (figé à son niveau de 2017) ;
- Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères : 15% (revalorisé de 2,04 points en 2022).

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut depuis 2023 à nouveau être majoré.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives s'établit au niveau de 3,9% pour 2024. Pour rappel, en 2023, la revalorisation forfaitaire des bases a atteint un niveau exceptionnel de 7,1%, niveau proche de ceux appliqués en 1985 et 1986.

La CFE (hors locaux professionnels et commerciaux), la taxe foncière sur les propriétés bâties, la TEOM, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires profitent de cette revalorisation nationale des bases néanmoins moins importante que l'année dernière en raison d'un net recul de l'inflation en fin d'année 2023. Pour rappel, les bases des locaux professionnels et commerciaux sont réévaluées depuis 2020 en fonction de l'évolution des loyers (révision suspendue en 2023 et repoussée à 2026).

En contrepartie de leur perte de Taxe d'Habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA nationale. Cette part de TVA évolue chaque année en fonction de l'évolution de la recette de la TVA au niveau national. Cette évolution est estimée à +2,75% pour 2024. Ce taux d'évolution tient compte du départ d'Emerchicourt.

A taux d'imposition constants, les prévisions en matière de fiscalité ménage s'établissent comme suit pour 2024 :

| En € | CA 2023 | BP 2024 | Evolution En volume | 2023/2024 En % |
|--|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| THRS | 193 663 | 201 216 | 7 553 | 3,90% |
| TVA (ex THRP) | 6 552 326 | 6 732 841 | 180 515 | 2,75% |
| Taxe foncière bâti | 169 545 | 172 475 | 2 930 | 1,73% |
| Taxe foncière non bâti | 41 639 | 39 321 | -2 318 | -5,57% |
| Taxe additionnelle foncier non bâti | 64 297 | 64 297 | 0 | - |
| TEOM | 7 036 602 | 7 226 850 | 190 248 | 2,70% |
| TOTAUX | 14 058 072 | 14 437 000 | 378 928 | 2,70% |

A taux d'imposition constants, le produit de la fiscalité ménage pour 2024 est prévu en hausse de 2,70 % par rapport à 2023 (+ 378 928 € en volume). Cette augmentation tient compte de la perte du produit des taxes ménages levé sur le territoire d'Emerchicourt en 2024, évalué à 91 200 €.

▪ **La fiscalité des entreprises**

Le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été reconduit à son niveau de 2013 en 2023, soit 31,02%. Etroitement dépendant de la variation des taux des taxes ménages décidée par les communes, la majoration de ce taux s'avère possible mais dans des proportions extrêmement limitées. Les prévisions en matière de fiscalité économique sont donc établies à taux d'imposition inchangé pour la CFE. L'analyse des anticipations d'évolution des bases des établissements dominants pour 2023 (80 % des bases totales) aboutit à une croissance limitée à 2%.

Comme en 2023, les établissements industriels verront 50% de leurs bases de CFE exonérées par l'Etat. Cette exonération continuera à être intégralement compensée par l'Etat en 2024.

La fraction de TVA versée en contrepartie de la suppression de la CVAE est évaluée à 1 496 433€ pour 2024. Cette évaluation tient compte du départ d'Emerchicourt. Pour rappel, la CVAE est désormais versée intégralement à l'Etat et compensée par ce dernier.

Les prévisions en matière de fiscalité économique s'établissent comme suit pour 2024 :

| En € | CA 2023 | BP 2024 | Evolution En volume | 2023/2024 En % |
|---------------|------------------|------------------|------------------------|-------------------|
| CFE | 2 823 537 | 2 700 314 | - 123 223 | - 4,36% |
| TVA (ex CVAE) | 1 524 935 | 1 496 433 | -28 502 | -1,87% |
| IFER | 232 111 | 232 111 | 0 | - |
| TASCOM | 637 871 | 637 871 | 0 | - |
| TOTAUX | 5 218 454 | 5 066 729 | -151 725 | - 2,91% |

A taux d'imposition constants pour la CFE et la TASCOM, le produit de la fiscalité des entreprises pour 2024 est prévu en baisse de 2,91 % par rapport à 2023 (-151 725 € en volume). Cette évolution tient compte de la perte du produit de la fiscalité des entreprises levé sur le territoire d'Emerchicourt en 2023 évalué à environ 180 000 €.

▪ **La Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE)**

Depuis 2023, Cœur d'Ostrevent perçoit le produit de la TICFE au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Le produit de cette taxe notifié pour 2024 s'élève à 187 388€ (contre 171 765€ en 2023). A noter qu'une part importante de ce produit est reversée aux communes de moins de 2 000 habitants.

▪ **Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

L'enveloppe globale du FPIC est, cette année encore, maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir au niveau des montants individuels calculés en fonction des transferts de compétences (impactant le CIF), de l'évolution de la population DGF et de l'évolution de la carte intercommunale au niveau national.

Cœur d'Ostrevent, classé au 4ème rang des 745 collectivités bénéficiaires du FPIC en 2023 au niveau national, devrait bénéficier d'un reversement en 2024 sensiblement identique à celui de 2023.

| En € | CA 2023 | BP 2024 |
|-----------------|------------------|-----------|
| FPIC Total | 2 404 047 | 2 466 729 |
| Part CCCO (CIF) | 889 317 (36,99%) | 912 690 |
| Part Communes | 1 514 668 | 1 554 039 |

A noter que ces simulations résultent de la reconduction en 2024 de la répartition de droit commun du FPIC telle que mise en œuvre en 2023.

▪ **La taxe GEMAPI**

Il sera proposé de stabiliser à 500 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI en 2024. A noter que le produit de cette taxe, plafonné à 40€ / habitant, s'élevait à 6,91 € / habitant en 2023.

Les taux additionnels de GEMAPI applicables en 2023 étaient les suivants :

| En € | THRS + THLV | TFPB | TFPNB | CFE |
|------|-------------|-------|-------|-------|
| Taux | 0,611 | 0,913 | 2,31 | 0,869 |

▪ **Les attributions de compensation**

Ces attributions de compensation, dites attributions négatives, concernent onze communes du territoire pour un montant total de 572 484 €. Il sera révisé au cours de l'année 2024 au vu de l'évaluation, par le CLECT, des dernières charges transférées.

➤ **3-1-2- Les dotations de l'Etat**

▪ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

En 2024, Cœur d'Ostrevent devrait bénéficier d'une garantie d'évolution de sa dotation d'intercommunalité plafonnée à 120% en 2024 (contre 110% en 2023). La dotation de compensation (désormais intégrée aux variables d'ajustement) subira quant à elle un écrêtement de l'ordre de 3,67%.

Les prévisions en matière de DGF s'établissent comme suit en 2024 :

| En € | CA 2023 | BP 2024 | Evolution | 2023/2024 |
|-----------------------------|------------------|------------------|----------------|--------------|
| Dotation d'Intercommunalité | 1 230 840 | 1 455 979 | 225 139 | 18,29% |
| Dotation de Compensation | 1 855 071 | 1 786 947 | - 68 124 | - 3,67% |
| TOTAL DGF | 3 085 911 | 3 242 926 | 157 015 | 5,09% |

Pour 2024, la DGF est prévue en hausse de 5,09%. L'impact du retrait de la commune d'Emerchicourt sur cette dotation ne sera effectif qu'à compter de 2025.

Les prévisions en matière d'autres dotations et compensations fiscales s'établissent comme suit pour 2023 :

| En € | CA 2023 | BP 2024 | Evolution | 2023/2024 |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------|
| | | | En volume | En % |
| Compensations exonérations CFE / CVAE | 1 131 880 | 907 083 | - 224 797 | - 19,86% |
| Compensations Exonérations TFPB / TFPNB | 13 263 | 7 723 | - 5 540 | - 41,77% |
| DCRTP | 121 410 | 67 412 | - 53 998 | - 44,48% |
| FNGIR | 267 778 | 0 | - 267 778 | - |
| FDPTP | 191 820 | 180 000 | -11 820 | -6,16% |
| TOTAUX | 1 726 151 | 1 162 218 | - 563 933 | -32,67% |

Pour 2024, les autres dotations et compensations fiscales sont prévues en baisse de 32,67% (-563 933 € en volume). Cette baisse est imputable au retrait de la commune

d'Emerchicourt du périmètre intercommunal et au fait que la DCRTP et le FDPTP sont désormais intégrés aux variables d'ajustement. Rappelons que non seulement Cœur d'Ostrevent perd en 2024 le bénéfice du versement du FNGIR consécutivement au retrait de cette commune mais qu'en plus il devient contributeur au titre de ce fonds à hauteur de 576 305 €. Au seul titre du FNGIR, ce retrait génère donc une perte sèche de ressources fiscales de 844 083 €.

➤ **3-1-3-Les subventions et participation liées à la mise en œuvre des politiques communautaires**

Globalement, ces subventions et participations sont évaluées par les services à la somme de 2 953 465 € pour 2024. Cette estimation est issue des dialogues internes de gestion avec les services qui se sont déroulés pour définir les premières orientations budgétaires pour 2023. Ces subventions et participations concernent essentiellement le centre de formation (1 081 316€), le service déchets (830 000€), le pôle cohésion sociale (272 767€) et le service administration générale (390 615€).

➤ **3-1-4-Les autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes de fonctionnement sont composées :

- Des atténuations de charges (chapitre 013) correspondant aux remboursements sur salaires évalués à 80 000 € ;
- Des produits des services (chapitre 70) évalués à 429 098 € et composés essentiellement des recettes attendues de la vente des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Des autres produits divers de gestion courante (chapitre 75) évalués à 488 789 € et composés essentiellement de la refacturation aux communes de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée au SIDEN-SIAN ;
- Des produits exceptionnels (chapitre 77) évalués à 93 699 € et composés exclusivement du remboursement, par le SIDEN-SIAN, de la part intérêt de l'annuité d'un emprunt non transférable.

Ces autres recettes de fonctionnement sont ainsi évaluées à 1 091 586 € pour 2024.

Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement évaluées pour 2024

| En € | CA 2023 | BP 2024 | Evolution En volume | 2023/2024 En % |
|--|-------------------|-------------------|------------------------|-------------------|
| Produit de la fiscalité ménages (THRS, TFPB, TFPNB, TaFPNB, TICFE, TEOM) | 7 677 511 | 7 891 547 | 214 036 | 2,75 % |
| Produit de la fiscalité économique (CFE, IFER, TASCOM) | 3 693 519 | 3 570 296 | - 123 223 | - 3,34 % |
| Produit de la fiscalité indirecte (AC, FPIC, GEMAPI) | 1 961 863 | 1 985 174 | 23 311 | 1,19 % |
| DGF | 3 085 911 | 3 242 926 | 157 015 | 5,09 % |
| Dotations et compensations fiscales (compensations exonérations fiscales, fraction de TVA ex TH, et ex CVAE, DCRTP, FNGIR, FDPTP) | 9 803 412 | 9 391 492 | - 411 920 | - 4,20 % |
| Subventions et participations liées aux politiques communautaires | 2 563 487 | 2 953 465 | 389 978 | 15,21% |
| Autres recettes de fonctionnement | 1 251 905 | 1 091 586 | - 160 319 | -12,81% |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 30 037 608 | 30 126 486 | 88 878 | +0,30% |

Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 0,30% (88 878 € en volume) par rapport à 2023. Cette stagnation des recettes s'explique essentiellement :

- **Par un taux de revalorisation des valeurs locatives fixé à un niveau moindre qu'en 2023 (3,9 % contre 7,10 %) ;**
- **Par le retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal, lequel génèrera une perte globale de recettes fiscales et autres évaluée à environ 1,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2024 ;**
- **Par un rythme de progression de la TVA plus faible qu'en 2023 qui impacterait négativement la fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la CVAE.**

3-2 – L'évolution attendue des dépenses de fonctionnement

A la date d'établissement du présent rapport, les différents services ont procédé à une première évaluation des dépenses à prévoir au budget primitif 2024. Des arbitrages importants doivent néanmoins être opérés, l'objectif consistant à programmer au titre de ce budget primitif 2024, un niveau d'épargne brute au moins positif en fin d'exercice.

C'est à ce prix qu'il sera possible d'autofinancer en partie le programme d'investissements sans mobiliser outre mesure le fonds de roulement (excédent de fonctionnement reporté en fin d'exercice).

Pour atteindre cet objectif, garant du maintien d'une situation financière saine et au vu de l'évolution attendue des recettes de fonctionnement, il est impératif de limiter les dépenses réelles de fonctionnement à prévoir au budget primitif 2024 à un montant total d'environ 30 025 000 €.

Dans le cas où cet objectif s'avèrerait irréalisable, il conviendrait d'actionner le levier fiscal et/ou d'optimiser certaines recettes.

Cœur d'Ostrevent prendra en charge, à compter du 1^{er} juillet 2024, la gestion et l'exploitation de la piscine d'Hornaing, reconnue d'intérêt communautaire. Les crédits nécessaires seront prévus avant cette échéance, dans un budget annexe dédié équilibré par une participation du budget principal elle-même financée par une révision des attributions de compensation des communes utilisatrices de cet équipement au titre de l'apprentissage de la natation. A cet effet, la CLECT sera invitée à procéder à l'évaluation du coût de cette piscine, évaluation devant aboutir à la révision des attributions de compensation des communes. Dans ces conditions, aucun crédit ne sera prévu au budget primitif 2024 pour l'exploitation de cet équipement.

Les perspectives en matière de dépenses nous permettent d'ores et déjà d'anticiper certaines variations pour l'élaboration du budget primitif 2024. Il est bien-sûr tenu compte du retrait de la commune d'Emerchicourt du périmètre intercommunal, lequel engendre une diminution globale des dépenses d'environ 400 000 € par rapport à 2023.

➤ 3-2-1 : les charges à caractère général : 7 193 624€

De par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et de réparation, contrats de prestations de services...), les charges à caractère général continueront d'être touchées par la hausse des prix. Elles progresseraient d'environ 2,54% par rapport à 2023 (+ 177 967€ en volume). Rappelons que ces charges correspondent pour l'essentiel aux contrats de collecte des déchets dont le coût s'annonce encore particulièrement élevé au vu de l'évolution des indices de révision appliqués aux marchés. Depuis 2022, ces charges intègrent également les crédits nécessaires à l'exploitation de la base de loisirs des Argales.

➤ 3-2-2 : les charges de personnel : 5 900 000€

L'évaluation des charges de personnel pour 2024 tient compte de plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements des fonctionnaires qui produiront leurs effets en année pleine en 2024 :

- En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% dès juillet 2023 (après +3,5% en juillet 2022) ;
- Des mesures spécifiques ciblant les bas salaires ;
- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif depuis le 1^{er} septembre 2023 (75% contre 50% précédemment).

Elle tient compte également :

- De l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024 ;
- Du versement d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250 €.

Cette évaluation des charges de personnel tient enfin compte :

- De la mise en œuvre programmée du complément indemnitaire annuel (seconde part du RIFSEEP) ;
- Du glissement vieillesse-technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements de grades et échelons ;
- Des mouvements de personnel (départs et recrutements) envisagées en 2024 ;
- Des décisions prises en matière de revalorisation du régime indemnitaire servi aux agents ;
- De l'effet en année pleine des recrutements opérés dans le courant de l'année 2023.

Au total, les charges de personnel sont évaluées à 5 900 000€ pour 2024, en hausse de 4,42% (250 000€ en volume) par rapport au BP 2023.

L'annexe 2 de ce rapport traite des informations à communiquer en matière de gestion du personnel.

➤ **3-2-3 : les autres charges de gestion courante : 13 387 400€**

Ces charges sont composées essentiellement :

- Des indemnités de fonction versées aux élus (Président et Vice-Présidents) ;
- Des participations obligatoires aux syndicats (SIAVED, SIDEN-SIAN, SMTD, SMAPI, SCOT, SYMEA, SAGE Scarpe Aval, Syndicat Mixte du Parc) et aux organismes publics (Centre Historique Minier, Pôle Métropolitain Artois-Douais, Office de Tourisme Intercommunal) ;
- Des subventions aux associations et personnes de droit privé (mission locale du Douais, Mission Bassin Minier, Amicale du Personnel, aides aux particuliers dans le domaine de l'habitat, BGE, Douais Initiative, aides aux commerçants, ADIE, Aides aux projets ESS...).

Pour 2024, ces autres charges de gestion courante, en majeure partie incompressibles, sont évaluées à 13 387 400 € en hausse de 0,45% (59 606€ en volume) par rapport au BP 2023.

Cette évaluation tient notamment compte :

- De l'augmentation annoncée de 11% (40 000 € en volume) de notre participation à l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- De l'augmentation prévue de 3% (180 155 € en volume) de notre participation au SIAVED ;
- De l'augmentation de 1,80% (29 018 € en volume) de la cotisation versée au SIDEN-SIAN pour la gestion déléguée des eaux pluviales urbaines sur notre territoire.

➤ **3-2-4 : les reversements de fiscalité : 3 865 634€**

- Les attributions de compensation :

Cœur d'Ostrevent est redevable, au titre de l'exercice 2024, d'un montant global d'attributions de compensation de 3 079 428 € auprès de neuf des vingt communes composant son territoire. Ce montant tient compte du fait que la commune d'Emerchicourt ayant rejoint la CAPH au 1^{er} janvier 2024 ne percevra évidemment plus d'attributions de compensation de la part de Cœur d'Ostrevent pour un montant annuel de 271 906 €.

A noter que ce montant d'attributions de compensation présente un caractère provisoire dans la mesure où la CLECT se réunira prochainement pour procéder à l'évaluation des dernières charges transférées, dont la gestion et l'exploitation de la piscine d'Hornaing, évaluation qui devrait aboutir à une révision des attributions de compensation.

- Le prélèvement au titre du FNGIR :

En raison du retrait de la commune d'Emerchicourt de son périmètre, Cœur d'Ostrevent sera à nouveau prélevé d'un montant de 576 305 € au titre du FNGIR (présence d'un établissement dit exceptionnel sur le territoire de cette commune). Rappelons qu'au titre de l'exercice 2023, Cœur d'Ostrevent avait bénéficié d'un reversement au titre de ce fonds d'un montant de 267 778 € du fait de la réintégration de cette commune dans son périmètre. Cette décision de retrait entraîne donc une perte sèche de ressources fiscales de 844 083 € pour Cœur d'Ostrevent en 2024.

- Le reversement aux communes de moins de 2 000 habitants d'une fraction de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) :

Comme vu précédemment, Cœur d'Ostrevent perçoit désormais, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le produit de la TICFE incluant le produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) dont bénéficiaient précédemment les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour 2024, ces reversements de fiscalités sont évalués à 3 865 634€ en hausse de 12,34 % (424 571 € en volume) par rapport au BP 2024.

Pour compenser cette perte de recette subie par les communes concernées, il a été décidé de leur reverser chaque année 99,90 % des produits de la TCCFE perçue en 2022. Ce reversement représente une charge annuelle totale de 172 501,20€.

➤ **3-2-5 : les charges exceptionnelles : 30 586€**

Ces charges exceptionnelles sont habituellement et principalement constituées de la subvention permettant d'équilibrer le budget annexe des zones d'activités. Le Préfet nous ayant autorisé, à titre dérogatoire, à reprendre en section de fonctionnement de ce budget annexe une partie de l'excédent d'investissement, soit 1 780 000€, il ne sera dès lors pas nécessaire de verser cette participation d'équilibre en 2024.

Ces charges exceptionnelles sont constituées essentiellement du remboursement de la part intérêts d'un emprunt qu'il n'a pas été possible de transférer au SIDEN-SIAN bien que précédemment imputé sur le budget annexe du SPIC Assainissement. L'annuité de cet emprunt (capital + intérêts) nous est remboursé chaque année par le SIDEN-SIAN.

Pour 2024 ces charges exceptionnelles sont évaluées à 30 586 € en baisse de 95,58 % (-661 517€ en volume) par rapport au BP 2024.

➤ **3-2-6 : les charges financières : 21 600€**

En 2024, le service de la dette représentera environ 21 600 € de remboursement d'intérêts pour le seul budget principal. Rappelons que l'essentiel de la dette est porté par le budget annexe des zones d'activités sur lequel ont été imputés en 2023 deux nouveaux emprunts pour un montant total de 6M€.

➤ **3-2-7 : les dotations aux provisions : 60 000€**

Il est prévu de provisionner à hauteur de 60 000€ les charges résultant des contentieux en cours ou à venir.

Récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement
 évaluées dans le cadre de la préparation du projet de BP 2024

| En € | BP et DM 2023 | BP 2024 orientations | Evolution 2023/2024 | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------------|------------------------|---------------|
| | | | En volume | En % |
| Charges à caractère général | 7 015 657 | 7 193 624 | 177 967 | 2,54% |
| Charges de personnel | 5 650 000 | 5 900 000 | 250 000 | 4,42% |
| Autres charges de gestion courante | 13 327 794 | 13 387 400 | 59 606 | 0,45% |
| Reversements de fiscalité | 3 441 063 | 3 865 634 | 424 571 | 12 ,34% |
| Charges exceptionnelles | 692 103 | 30 586 | - 661 517 | - 95,58% |
| Charges financières | 24 000 | 21 600 | - 2 400 | - 10,00 % |
| Dotations aux provisions | 100 588 | 60 000 | - 40 588 | - 40,35 % |
| TOTAUX | 30 251 205 | 30 458 844 | 207 639 | 0,69 % |

Au vu des premières estimations qui seront affinées pour le vote du budget primitif 2024, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établirait à environ 30 458 844 €, en hausse de 0,69 % par rapport à 2023, à un niveau proche de celui des recettes réelles de fonctionnement évaluées à 30 126 486€. Dans ces conditions, l'essentiel du travail de préparation budgétaire devra consister à revoir à la baisse le niveau des dépenses issus de ces premières estimations dans le but de programmer un niveau d'épargne brut positif en fin d'exercice.

Le recours éventuel au levier fiscal ne devra pas être éludé et donc donner lieu à débat, d'autant que Cœur d'Ostrevent affiche des taux d'imposition bien inférieurs à ceux mis en œuvre par les EPCI voisins. Les marges de manœuvre dont dispose Cœur d'Ostrevent sont particulièrement importantes, s'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties puisqu'un seul point d'augmentation du taux de cette taxe (qui passerait de 0,363% à 1,363%) générerait un produit fiscal supplémentaire de 475 346€.

Compte tenu du volume important du programme d'investissements à financer dans le cadre du budget primitif 2024, il sera indispensable de recourir à l'emprunt. Cet emprunt, affecté au financement de l'opération de construction d'une piscine communautaire, est à ce jour évalué à environ 12 M€. Il sera mobilisé sur la durée estimée de l'opération qui devrait s'étaler sur les exercices 2024 à 2026.

4 – Le programme prévisionnel d’investissement pour 2024

A la date d’établissement du présent rapport, un certain nombre d’opérations d’investissement ont été recensées auprès des différents services gestionnaires. Ces opérations et leurs montants prévisionnels sont communiqués à titre purement indicatif car encore soumises à arbitrage dans le cadre de la préparation budgétaire 2024.

4-1 Opérations d’investissement afférentes au budget principal :

Ces opérations sont à ce jour évaluées à un montant total de 7 731 690€. En voici les principales auxquelles il convient d’ajouter les opérations récurrentes :

Service habitat : 1 130 000€

- Soutien des bailleurs à la rénovation thermique des logements locatifs dans les cités minières dans le cadre de l’ERBM : 954 000€
 - o Fenain – Cité Agaches (1^{er} acompte) : 116 400€
 - o Masny – Cité Champs Fleuri – 1^{ère} tranche (1^{er} acompte) : 126 000€
 - o Masny – Cité Champs Fleuri – 2^{ème} tranche (1^{er} acompte) : 140 400€
 - o Somain – Cité Bois Brûlé (1^{er} acompte) : 136 800€
 - o Pecquencourt – Cité Barrois – 1^{ère} tranche (solde) : 319 200€
 - o Pecquencourt – Cité Barrois – 3^{ème} tranche (1^{er} acompte) : 115 200€
- Soutien des bailleurs à la production de logements dans le parc locatif social (PLAI) : 126 000€.
- SPL Du Nord – Souscription de 500 actions à hauteur de 50 000€.

Service technique : 384 600€

- Renouvellement flotte automobile : 93 000€
- Achat matériels et équipements divers : 157 500€
- Parc du Château : installation de jeux pour enfants : 26 000€
- Interventions sur tracé ligne A du SMTD : 25 000€
- Travaux d’électrification rurale : 83 100€ (subvention attendue : 42 907€)

Service environnement : 216 320€

- Aménagement des berges de la Scarpe : 181 320€ (subvention attendue : 41 016€)
- Fourniture et pose de deux bornes de recharges électriques : 35 000€ (participation attendue CHM et SMTD : 21 578€)

Base sports nature « Les Argales » : 287 200€

- Vidéo-surveillance : 8 200€
- Eclairage public : 10 000€
- Réfection des accès : 84 000€
- Frais de maîtrise d’œuvre : 25 000€
- Agrès sportifs : 60 000€ (subvention attendue 50 911€)
- Jeux pour enfants : 22 000€
- Aménagement point d’information touristique – phase 1 : 36 000€
- Et autres dépenses récurrentes.

Service déchets : 121 000€

- Bacs de collecte : 56 100€
- Colonnes à verre : 10 000€
- Composteurs : 54 000€
- Nettoyeur HP : 1 000€

Service informatique : 64 990€

- Achat matériel informatique : 30 450€
- Achats logiciels métiers et divers : 34 540€

Service développement économique : 56 000€

Enveloppe de crédits affectée aux aides à l'immobilier d'entreprise

Centre de formation : 30 000€

- Plateforme individuelle roulante pour chantiers bâtiments : 10 000€
- Remplacement système d'attelage tracteur pour aménagement des cours d'eau : 20 000€

Service communication : 26 000€

Crédits prévus pour l'aménagement d'un nouveau stand (Gayant Expo)

Piscine communautaire : 5 415 480€ (subventions attendues : 1 272 000€)

- Etude de faisabilité et de programmation : 52 800€
- Etudes préalables (sol, géothermie ...) : 12 972€
- Démolition et désamiantage bâtiment existant : 258 000€
- Frais de maîtrise d'œuvre : 1 692 530€
- Travaux : 3 396 778€
- Indemnisation architectes non retenus : 2 400€

4-2 Opérations d'investissement afférentes au budget annexe des zones d'activités :

Le budget annexe des zones d'activités portera en 2024, un programme d'investissement lié à l'aménagement des zones d'activités et à leur entretien pour un montant évalué à ce jour à 617 000€.

ZAC « La Renaissance » : 369 000€

- Frais liés à diverses acquisitions de terrains : 33 000€
- Redevance archéologique (secteur 3) : 100 000€
- Travaux de voirie : 226 000€
- Rénovation éclairage public : 10 000€

ZAC « Barrois » : 192 000€

- Participation pour complément de prix à la SEM Territoires 62 : 7 000€
- Travaux de compensation zones humides : 120 000€
- Travaux de réfection de clôtures : 10 000€
- Travaux sur éclairage public : 10 000€
- Vidéo-protection : 45 000€

ZAC « De Sessevalle » : 41 000€

- Frais de géomètre : 6 000€
- Travaux sur éclairage public : 10 000€
- Travaux de voirie : 25 000€

Pour l'ensemble des zones : 15 000€

- Fourniture et pose de panneaux : 9 000€
- Outillage pour l'entretien des espaces verts : 6 000€

ANNEXE 1

La gestion de la dette

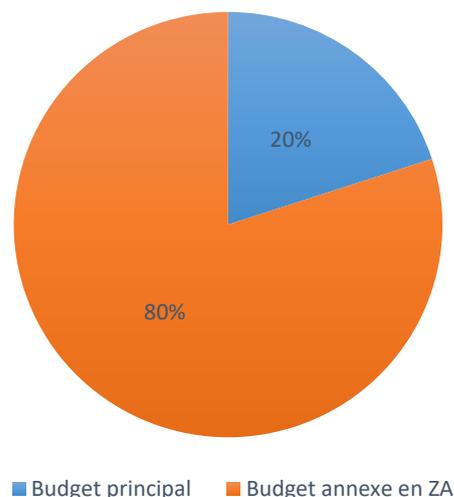
1 – L'évolution de l'encours de dette

Quelques chiffres sur le stock de dette :

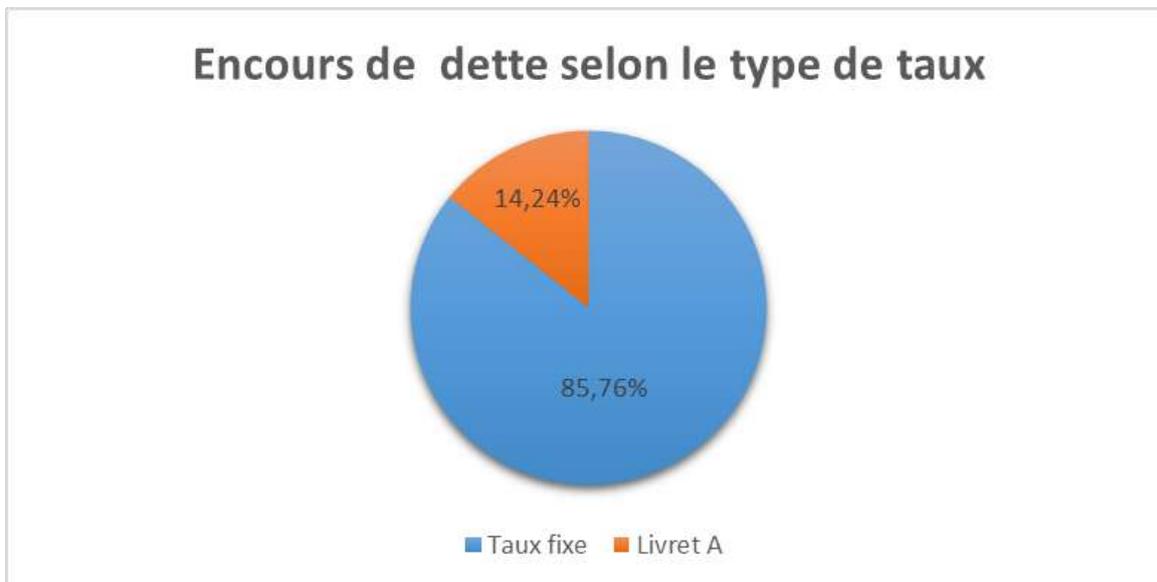
| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de dette | 4 204 294€ | 6 243 709 € |
| Nombre d'emprunts | 6 | 8 |
| Encours nouveaux | Néant | 2 038 469 |
| Taux moyen | 2,80 % | 4,01 % |
| Encours de dette par habitant CCCO | 59 € | 88 € |
| Encours de dette par habitant CC même strate au 31/12/2020 | 268 € | 268 € |

En 2022 et 2023, l'encours de dette est représenté sur deux budgets. L'encours de dette du budget annexe du service assainissement a en effet été intégralement transféré à NOREADE au 1^{er} janvier 2018. A noter que cet encours de dette tient compte d'un emprunt multi-entités qu'il n'a pas été possible de transférer au SIDEN-SIAN mais dont les annuités nous sont intégralement remboursées par le Syndicat (capital dû au 31/12/2023 : 616 951€ et durée résiduelle : 4,32 ans).

Encours de dette par budget au 31/12/2023



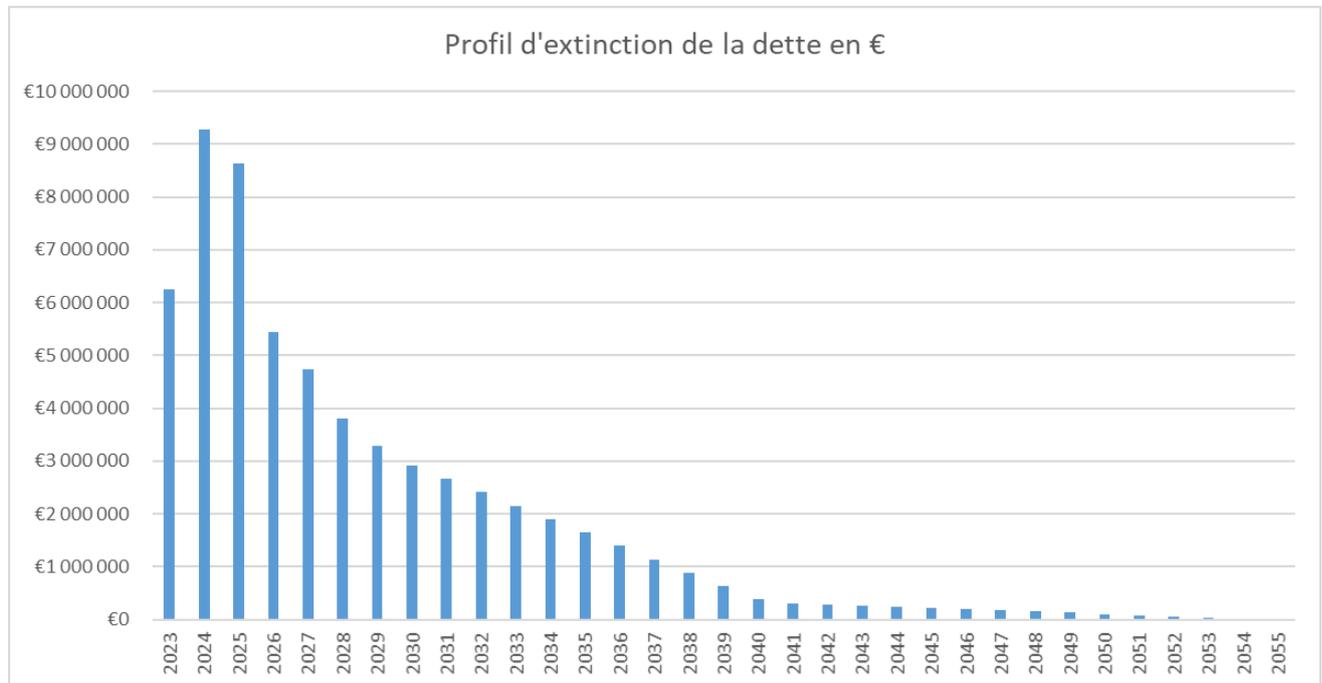
L'encours de dette se répartit comme suit selon le type de taux et par banque :



L'encours de cette dette est composé à 85,76 % d'emprunts à taux fixe, lesquels apportent une bonne vision sur les flux futurs.

La totalité des emprunts est classée 1A au sens de la classification Gissler (emprunts ne comportant aucun risque).

Le profil d'extinction de la dette (tous budgets confondus) s'établit comme suit :



2 – La gestion du risque

Compte tenu de l'absence d'emprunts à risque de taux, aucune provision pour remboursement d'emprunts ne sera constituée au BP 2024.

3 – Les garanties d'emprunts

Cœur d'Ostrevent garantit à 100 % 9 contrats de prêt pour un montant initial total de 10 236 626,52€ dans le domaine de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux :

| Bénéficiaire | Année | Montant initial en € | Capital restant dû au 31/12/2023 en € | Observations |
|----------------------|--------------|-----------------------------|--|---------------------|
| NOREVIE HLM | 1990 | 16 693,17 | 5 160,23 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 437 772,60 | 100 793,14 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 1 829 388,21 | 422 593,28 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 559 487,89 | 52 077,68 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 468 765,48 | 67 863,31 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 54 058,42 | 5 182,17 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 782 159,51 | 202 146,78 | |
| NOREVIE HLM | 1997 | 870 941,24 | 42 711,41 | |
| MAISONS & CITES | 2010 | 5 217 360,00 | 2 086 944,00 | |
| TOTAL GENERAL | | 10 236 626,52 | 2 985 472,00 | |

ANNEXE 2

La gestion du personnel

1 – Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel brutes sont évaluées à 6 260 000 € pour 2024 tous budgets confondus. La répartition des dépenses de personnel par budget s'établit comme suit :

- Budget principal : 5 900 000 €
- Budget annexe zones d'activités : 360 000 €

Cette estimation tient compte :

- De la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 en année pleine ;
- Des mesures spécifiques ciblant les bas salaires ;
- De l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Du versement d'une prime « pouvoir d'achat » aux agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250€ ;
- De la mise en œuvre programmée du complément indemnitaire annuel ;
- Du glissement vieillesse – technicité (GVT) qui contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements de grades et d'échelons ;
- Des mouvements de personnel (départs et recrutements) envisagé en 2024 ;
- Des décisions prise en matière de revalorisation du régime indemnitaire servi aux agents.

2 – Le temps de travail

Le temps de travail des agents a été arrêté par délibération du 10 décembre 2001 à 35 heures hebdomadaires. En pratique, les agents travaillent 4,5 jours et optent donc pour une demi-journée par semaine de réduction du temps de travail. La détermination de cette demi-journée se fait au choix de l'agent et doit prendre en compte les exigences du service.

3 – Le régime indemnitaire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est instauré depuis le 1^{er} novembre 2019. La part « complément indemnitaire annuel » de ce régime indemnitaire n'est à ce jour pas mise en œuvre. La prime annuelle, versée pour la dernière fois avec les traitements de novembre 2019 est désormais intégrée au RIFSEEP.

4 – Avantages servis au personnel

Comme en 2023, la rémunération des agents communautaires sera complétée par :

- Une participation de 60 % de la part de Cœur d'Ostrevent à l'achat de chèques-déjeuner (participation équivalente à 97,20€ par agent et par mois, pour 18 chèques déjeuners d'une valeur faciale de 9€).
- Une participation de Cœur d'Ostrevent pour le paiement d'une mutuelle santé dont le montant s'échelonne de 10 à 30 €/agent et par mois selon la composition du foyer de l'agent bénéficiaire.

Pour 2024, le montant de la subvention à attribuer à l'Amicale du Personnel est évalué à 32 040 € (idem 2023).

Enfin, pour la gestion de l'action sociale de son personnel, Cœur d'Ostrevent adhère à l'association PLURELYA. Le coût de cette adhésion est évalué à 26 145 € pour 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, Cœur d'Ostrevent verse à chaque agent titulaire d'un contrat prévoyance labellisé une participation mensuelle de 15 € quelle que soit la composition de son foyer.

5 – La structure des effectifs au 31 décembre 2023

- Effectifs 95 agents en activité dont :
 - 68 titulaires
 - 14 contractuels en CDI
 - 13 contractuels permanents
 dont 1 agent en disponibilité et 1 agent en détachement
 - 1 agent sur emploi fonctionnel
- Répartition par sexe :
 - Hommes : 54,74%
 - Femmes : 45,26%
- Répartition par filière et par statut :

| Filière | Titulaires | Contractuels | Total |
|----------------|------------|--------------|-----------|
| Administrative | 35 | 14 | 49 |
| Technique | 32 | 2 | 34 |
| Culturelle | / | 1 | 1 |
| Sportive | / | 1 | 1 |
| Animation | 1 | 2 | 3 |
| Médico-Sociale | / | 7 | 7 |
| TOTAL | 68 | 27 | 95 |

- Répartition par catégorie :
 - Catégorie A : 16,84%
 - Catégorie B : 23,16%
 - Catégorie C : 60%